

Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré

Les dossiers de préinscription doivent être adressés à :

Institut des transports internationaux et des ports (Itip)
Grand Port Maritime de Marseille
23, Place de la Joliette
BP 81965
13226 Marseille Cedex 02

Décision de la Commission de sélection

Le nombre d'étudiants est limité à 20 par centre de formation. Le choix des étudiants admis à s'inscrire est effectué sur dossier par la Commission de sélection.

Les candidats seront informés rapidement de la suite donnée à leur candidature : refusé(e) ou admis(e) sur liste principale ou complémentaire.

Si vous êtes candidat à la session du baccalauréat de cette année, vous devrez communiquer vos résultats dès que vous en aurez connaissance.

- par téléphone au **04 91 39 45 91** et **04 91 39 51 11**

et, **en cas de succès,**

- par l'envoi de la photocopie.

À lire très attentivement
avant de remplir
un dossier de **préinscription**

Marseille

Conditions d'admission

Pour faire acte de candidature à l'Itip, il faut :

Être titulaire du baccalauréat

Ou justifier d'une pratique professionnelle de trois ans au sein d'entreprises ou d'organismes publics ou privés exerçant une activité portuaire ou de transport, associée à un niveau de formation générale équivalent à une fin de classe de terminale (après avis favorable du directeur des études).

L'Itip peut également accueillir des stagiaires de la **formation professionnelle**, soit envoyés par leur entreprise dans le cadre d'un plan de formation, soit pris en charge par un Fongecif, soit demandeurs d'emploi.

Avoir une excellente maîtrise de la langue française écrite et parlée.

Avoir un bon niveau en langue anglaise.

Un minimum de 4 ou 5 années d'études de l'anglais dans le cadre de l'enseignement secondaire ou supérieur est exigé.

Les candidats seront éventuellement soumis à un **test de niveau** avant leur inscription définitive.

Accomplir les formalités de préinscription.

Préinscriptions

Les préinscriptions sont enregistrées du 31 mars au 11 juillet 2014.
Toutefois, à titre exceptionnel, des dossiers peuvent être étudiés ultérieurement.

Dossier de préinscription

Vous êtes prié(e) de remplir **le plus clairement possible** toutes les rubriques qui correspondent à votre situation.

Inscription définitive

L'Itip délivre l'inscription définitive, après étude du dossier et entretien éventuel avec le candidat.

Aucune inscription définitive n'est possible par correspondance.

Seul le candidat lui-même ou ses parents directs peuvent effectuer cette formalité.

La procédure d'inscription a lieu en une seule fois, aucun dossier partiel ou incomplet n'étant accepté.

En particulier, l'inscription doit être accomplie en même temps que les formalités de couverture sociale.

Frais de scolarité

Ils sont fixés pour chaque année universitaire par la commission technique de l'Itip

INSCRIPTION ANNÉE UNIVERSITAIRE 2014/2015

Individuelle : **3 000 €**

Formation professionnelle : Suivant convention

Trois chèques à l'ordre de l'AGCNAM PACA seront exigés le jour de l'inscription définitive.

Ils seront encaissés, soit sous forme d'un seul chèque de 3 000 €, soit trois chèques de 1 000 €. Dans le cas où vous établissez trois chèques, ils seront encaissés de manière échelonnée. Les trois dates d'encaissement seront fixées avec vous le jour de la rentrée.

Ces frais peuvent être pris en charge par le candidat lui-même ou par un organisme officiel de formation professionnelle ou par l'entreprise dont il relève.

Couverture sociale

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'institut impose obligatoirement une couverture sociale à ses étudiants.

Deux cas sont à considérer :

Étudiants ayant moins de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année en cours : cotisation de la sécurité sociale étudiante (211 € en 13/14) et, éventuellement, d'une mutuelle étudiante complémentaire, (tarif annuel variable, suivant le type de garantie).

Étudiants âgés de plus de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année en cours : **obligation** d'une assurance volontaire.

Diverses possibilités existent auprès d'organismes associatifs, mutuelles, etc.

Aucune inscription ne sera possible
sans le règlement simultané
des frais de couverture sociale